



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de Mme Agnès DARBON, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 janvier 2023 **Date d'affichage** : 13 janvier 2023

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Absents : GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul

Excusés : GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – VANEL Céline

Pouvoirs : GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie à Laurie MENGUY – VANEL Céline à DARBON Agnès

Soit, 16 présents, 18 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h05.

Ordre du jour

- Approbation de la séance du 15 décembre 2022 ;
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – rapporteur Pierre Lambert ;
- Première répartition des subventions aux associations – rapporteuse Laurie Menguy ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires au Centre de Gestion (CDG) 38 – rapporteur Youcef Tabet ;

- Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet – rapporteur Youcef Tabet ;
- Création de deux emplois permanents d'agents de médiathèque à temps complet – rapporteur Youcef Tabet ;
- Convention relative à la gestion externalisée de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin du Barioz par Délégation de Service Public – avenant 1 – rapporteuse Nelly Gadel ;
- Convention de délégation de service public pour le gardiennage du refuge du Crêt du poulet pendant la saison estivale – avenant n°1 – rapporteuse Nelly Gadel ;
- Organisation de la desserte forestière dans le secteur de Moret – création d'une plage de dépôt – mission géotechnique – rapporteur Jérôme Lardière ;

Modifications de l'ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant :

- Attribution de compensation 2023

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le Procès-verbal du 15 décembre est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance signent le procès-verbal.

01 2023

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Monsieur le Maire,

Indique que la communauté de communes Le Grésivaudan s'est prononcée par délibération n°DEL-2020-0037 en date du 21 février 2020, sur le montant de l'attribution de compensation à verser à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'ensemble de ses communes membres.

Elle a attribué un montant annuel de 1 286 386 euros à la commune de Crêts en Belledonne pour l'année 2023.

Un versement sera effectué chaque mois, dont le montant équivaut au douzième de la somme annuelle.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation indiqué ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022 pour un montant de 1 286 386 euros.**

02 2023

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint,

Rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT précise que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits pouvant être affectés sont les suivants :

INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE – M 14

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	50 904 euros	12 726 euros
21 - Immobilisations corporelles	2 376 248,78 euros	594 062,20 euros
23 – Immobilisations en cours	260 687,16 euros	65 171,79euros
TOTAL	2 687 839,94 euros	671 959,99 euros

Vu le code général des collectivités territoriales et considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits et**

représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. L'affectation des crédits est décrite ci-dessus.

03 2023

OBJET : PREMIÈRE RÉPARTITION

DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame Laurie Menguy indique que le montant restant s'élève à 23 710 euros.
Suite aux dossiers de demandes de subventions de fonctionnement faites par les associations, elle propose la répartition des subventions suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Guitares en scène	Allevard	900 euros	900 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.**

04 2023

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES AU CENTRE DE GESTION 38**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance

des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du

1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Décès
- Longue maladie / maladie longue durée
- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maternité / paternité / adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Désignation des risques	Franchise	Taux avec un remboursement des IJ à 100%
Décès	Sans franchise	0,23 %
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	2,02 %
Accident du travail / maladie professionnelle	Sans franchise	1,11 %
Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,89 %

- Temps partiel thérapeutique : cette garantie ne sera accordée que dans la mesure où les garanties ayant été à l’origine du placement en temps partiel thérapeutique auront été souscrites.
- Disponibilité d’office : cette garantie ne sera accordée que dans la mesure où les garanties ayant été à l’origine du placement en disponibilité d’office auront été souscrites.

Soit un taux global de 4,25 %

Les bases d’assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes et les indemnités accessoires maintenues en cas d’arrêt de travail.

AGENTS AFFILIES À L’IRCANTEC

Formule tous risques (sans franchise) sauf maladie ordinaire avec franchise :	Taux
20 jours	1,15%

Les bases d’assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes et les indemnités accessoires maintenues en cas d’arrêt de travail.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

05 2023

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

RAPPELANT à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessous. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération selon son expérience et son profil, elle sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

CONSIDERANT :

Que la commune de Crêts en Belledonne a signé une convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;

Que l'agent actuellement en poste à l'accueil, à l'Etat-Civil, à l'Agence Postale va effectuer l'instruction des dossiers liées aux cartes d'identité et aux passeports, il est nécessaire de recruter un agent afin de pouvoir assurer la continuité du service.

PROPOSANT à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} avril 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique,
- Instruire et rédiger les actes d'Etat-Civil,
- Elections,
- Agence postale,
- Elaboration des demandes de cartes d'identité et passeports

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité.

CONSIDERANT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent d'accueil / Etat-Civil au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

RAPPELLE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

06 2023

**OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS DE
MEDIATHÈQUE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

RAPPELANT à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à des agents contractuels, ceux-ci exerceront les fonctions définies ci-dessous. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération selon leur expérience et leur profil, elle sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint du patrimoine.

CONSIDERANT :

Que les 2 agents actuellement en poste à la médiathèque appartiennent à la filière administrative et qu'elles souhaitent intégrer la filière culturelle.

Que la catégorie hiérarchique de la filière d'origine (administrative) est la même que dans la filière d'accueil (culturelle) et que les niveaux sont comparables (recrutement et missions).

PROPOSANT à l'assemblée :

La création de 2 emplois permanents à temps complet d'agent de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2023.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Permanence aux publics
- Accueil des groupes : scolaire, périscolaire et petite enfance ;
- Assure le prêt des documents ;
- Acquisition, catalogage et équipements des documents ;
- Organisation et gestion des animations ;
- Gestion des documents de la navette du réseau.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité.

CONSIDERANT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à.....

DECIDE de créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents à temps complet d'agent de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

RAPPELLE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger du recrutement des agents affectés à ces postes.

07 2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EXTERNALISÉE DE L'EXPLOITATION DES RÉMONTEES MÉCANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE ALPIN DU BARIOZ PAR DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT 1 -

Madame Nelly GADEL,

RAPPELLE au conseil que par décision du 19 mai 2022, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin du Barioz a été confiée à l'association « Ski Club du Barioz »

INFORME le conseil que la convention de délégation signée le 21 juin 2022 qui régit les rapports entre la commune délégante et le Ski Club du Barioz, délégataire est erronée quant à la description des biens mis à disposition par la commune et les biens propres du délégataire. Parmi les biens mis à disposition par la collectivité », ne figurent en effet pas les biens dédiés à la production de neige de culture et par ailleurs, dans le descriptif des biens propres du délégataire, figure par erreur « une installation de pompage avec circuit de distribution des fluides » qui appartient en réalité à la collectivité pour l'avoir financée.

PROPOSE que la convention soit modifiée à la marge par avenant pour clarifier les dispositions concernant les biens relatifs à la production de neige de culture.

DONNE LECTURE de l'avenant à la convention ; demande au conseil de bien vouloir l'approuver et autoriser M. Le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (Mme Agnès DARBON) sort de la salle

Vu la délibération 34/2022 du 19 mai 2022 délégrant l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin à l'association « Ski Club du Barioz » et autorisant M. Le Maire à signer la convention de délégation de service public

Vu le contrat de délégation signé le 21 juin 2022

Entendu l'exposé de Nelly GADEL

- **APPROUVE la proposition d'avenant au contrat de DSP et autorise M. Le Maire à le signer**

08 2023

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRÊT DU POULET PENDANT LA SAISON ESTIVALE – AVENANT N°1

Mme Nelly GADEL,

INFORME le conseil que le contrat de délégation du gestionnaire d'été du refuge du crêt du Poulet est arrivé à son terme mais qu'il peut être reconduit pour un an par avenant en application de l'article 1.2

PROPOSE de reconduire le contrat considérant que le délégataire a donné toute satisfaction dans la gestion du service qui lui a été confié

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu la délibération 17/2021 du 1^{er} avril 2021 délégrant la gestion du refuge du Crêt du Poulet à Pénélope PROVENCHERE et Nicolas PRATABUY et autorisant M. Le Maire à signer la convention de délégation de service public

Vu le contrat de délégation signé les 15 avril et 7 mai 2021

Entendu l'exposé de Nelly GADEL

- **APPROUVE la reconduction du contrat pour un an et autorise M. Le Maire à signer un avenant**

09 2023

OBJET : ORGANISATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DANS LE SECTEUR DE MORET – CRÉATION D'UNE PLAGE DE DÉPÔT MISSION GÉOTECHNIQUE

Monsieur Jérôme LARDIERE informe le conseil que la collectivité souhaite créer une plage de dépôt dans le secteur de Morêt afin de faciliter l'exploitation forestière du secteur.

En date du 12 octobre 2021, la collectivité a sollicité une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre de la place de dépôt.

A ce jour, une mission géotechnique de type G2 AVP est nécessaire, dans le but de répondre aux exigences du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturel) en vigueur sur la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, et notamment à la prescription de la zone RG (zone où se situe le projet) qui stipule que tout affouillement est interdit sauf

- Dans le cadre de travaux d'aménagements de nature à réduire les risques
- Ou d'infrastructures de desserte

Et ayant fait l'objet d'une étude géotechnique de stabilité de versant et prenant en compte ses conclusions.

Le montant de cette étude s'élève à 2 985 € HT.

Au vu des prescriptions énoncées ci-dessus, la commune de Crêts en Belledonne sollicite à nouveau une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager la mission géotechnique nécessaire au projet de mise en œuvre de la place de dépôt de Morêt.

Le coût de la mission géotechnique s'élevant à un montant de 2 985 € HT, la demande de subvention est de 50 % du Coût HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu La délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 11 juin 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme Lardière

- **APPROUVE la demande de subvention faite à la communauté de communes « Le Grésivaudan »**

La séance est levée à 20h46.


Signature du secrétaire et du président de séance, après approbation du procès-verbal par les élus lors de la séance suivante

Le secrétaire de séance



Agnès DARBON

Le Maire



Youcef TABET

